
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2017

Date de convocation : 22 février 2017

Date d'affichage : 22 février 2017

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 24

- absents représentés : 3

- votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt-huit février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEUCORPS, Maires adjoints ;

Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, M. Philippe BAUD, Mme Denyse ROUSSEAU, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Alain SAVARY, Mme Danièle BOUDY, M. Paul PARENT, Mme Martine AUDE COUDOL, M. Philippe BAUD, M. Eric DAUPHIN, , Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Guy-Michel BEROCHE, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

Mme Armelle TOHIER, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à M. Emmanuel MICHAUX

Mme Christelle de BEUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
21/10/2016	2016/52	Convention de mise à disposition pour la pose d'une plaque commémorative – Odilon Redon à titre gratuit
05/10/2016	2016/54	Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles de classe, au profit de l'association ABELLE pour la période du 27/09/2016 au 19/10/2016 (salle atelier de Castor Haut) et pour la période du 08/11/2016 au 30/06/2017 (salle n°5 Castor Bas), le mardi de 19h30 à 21h et le mercredi de 16h à 19h30. En contrepartie l'association s'engage à proposer des cours de langues.
05/10/2016	2016/55	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des mariages à l'Association Musique et Patrimoine en Haute Bièvre (MPHB) le 9 octobre 2016. En contrepartie l'association s'engage à proposer des concerts inclus dans la programmation de la ville de Bièvres.
05/10/2016	2016/58	Convention de prestation de services entre la Commune de Bièvres et l'Association « Jeunes Castelfortains » afin d'animer le banquet annuel le 09/10/2016, pour un montant de 400 € TTC.
14/10/2016	2016/60	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacle du centre Ratel au profit de la compagnie Uppercut. En contrepartie l'association s'engage à proposer des conditions financières préférentielles si le spectacle était inclus dans la programmation de la ville de Bièvres.
14/11/2016	2016/73	Contrat de services d'applicatifs hébergés E-PAPRIKA avec la société DECALOG pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2017. Redevance annuelle de 1 353 euros HT révisée chaque année.
02/12/2016	2016/80	Contrat d'hébergement et de maintenance de l'hébergement du site internet de la ville, avec la société INOVAGORA pour une durée d'un mois, renouvelable 2 fois tacitement, à compter du 01/01/2017, pour un montant de 409 € HT annuel.
02/12/2016	2016/82	Contrat d'assistance et de maintenance des progiciels ATAL II et e-ATAL avec la société BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2017, pour un montant de 2 010 € HT annuel.

03/12/2016	2016/83	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres
13/12/2016	2016/85	Contrat d'abonnement d'un an à compter du 01/01/2017, pour le lancement de l'ensemble des marchés publics de la commune de Bièvres avec achatpublic.com, pour un montant de 790 € HT soit 948 € TTC.
14/12/2016	2016/86	Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi pour une durée de 3 ans, pour un montant de 48,50 € / heure.
20/12/2016	2016/87	Renouvellement de concession dans le cimetière de Bièvres
09/01/2017	2016/88	Achat d'une concession dans le columbarium de Bièvres
11/01/2017	2017/04	Achat d'une concession dans le columbarium de Bièvres
11/01/2017	2017/05	Achat d'une concession dans le columbarium de Bièvres
12/01/2017	2017/06	Convention de mise disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire Castor Bas pour l'organisation de l'élection primaire de la Gauche des 22 et 29 janvier 2017.
17/01/2017	2017/07	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacle du centre Ratel, au profit du centre musical du bois de verrières pour ses auditions de Piano les 17 et 18 juin 2017 de 9h à 22h. En contrepartie l'association s'engage à apporter son soutien logistique à l'école de musique de Bièvres dans le cadre de leurs échanges.
25/01/2017	2017/08	Convention de mise à disposition ponctuelle à titre gratuit de la salle du centre Ratel au profit de la compagnie « Parnicis » pour ses répétitions dans le cadre d'une résidence artistique pour la période du 6 au 17 février 2017. En contrepartie la compagnie s'engage à proposer des conditions financières préférentielles si le spectacle était inclus dans la programmation de la ville de Bièvres.
20/02/2017	2017/10	Contrat d'exposition entre la Commune et la Bibliothèque départementale de l'Essonne : « Les livres, c'est bon pour les bébés », du 7 mars au 4 avril 2017.

14/02/2017	2017/11	Attribution du marché MAPA 2016/20 Maitrise d'œuvre requalification rue du Petit Bièvres pour un montant de 33 633,81 € HT avec le groupe JSI SARL.
14/02/2017	2017/12	Attribution du marché MAPA 2016/15 Entretien des espaces verts pour une durée d'un an, Lot 1 avec la société EDEN VERT, pour un montant de 176 969,75 € HT et Lot 2 avec la société SAMU (bordereau des prix unitaires).

AFFAIRES GENERALES

1861 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE CEJ (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE) ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF

Rapporteur : Mme MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1289 du 25 juin 2012 du conseil municipal adoptant la signature de la convention d'objectifs et de financement et le renouvellement de CEJ (Contrat enfance jeunesse) pour trois ans (2012/2015),

Vu le contrat enfance jeunesse conclu entre la CAF et la commune pour la période 2012/2015,

Vu le nouveau projet de contrat enfance jeunesse à conclure entre la CAF et la commune de Bièvres pour la période 2016/2019,

Considérant que le CEJ signé en 2012 et régissant le fonctionnement et les allocations financières allouées par la Caisse d'allocations familiales, est arrivé à son terme le 31/12/2015,

Considérant que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la commune avec pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans,

Considérant que le CEJ a deux objectifs majeurs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil enfance et jeunesse,
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société,

Considérant que le CEJ est construit sur la même base d'objectifs que le précédent (2012/2015) concernant la maison de la petite enfance avec pour actions le maintien de l'accueil familial, le maintien du multi-accueil collectif et l'optimisation du nombre de places, et qu'il prend en compte une nouvelle action (projet de LAEP/ lieu d'accueil enfants parents),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du CEJ en adoptant la convention et en autorisant Madame le Maire à la signer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ADOPTE la convention d'objectifs et de financements du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le CEJ pour la période 2016/2019 avec la CAF.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1862 – APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DE LA COMMUNE DE BIEVRES POUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES ET ADHESION A LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu le plan d'actions de la commune de Bièvres pour l'égalité hommes-femmes,

Considérant que la commune de Bièvres souhaite affirmer son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Bièvres à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Article 2 : APPROUVE le plan d'actions de la commune pour l'égalité hommes-femmes.

Article 3 : DIT qu'un rapport annuel sur les mesures et actions mises en œuvre par la commune sera présenté au Conseil municipal à chaque début d'année.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1863 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1361 EN DATE DU 11 FEVRIER 2013 EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN REFERENT « DEVELOPPEMENT DURABLE » ET D'UN REFERENT « APPEL DES 100 »

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Vu la délibération n°1361 du Conseil municipal en date du 11 février 2013 portant intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le département de l'Essonne,

Vu la délibération n°1393 du Conseil municipal du 27 mai 2013 portant demande de subventions dans le cadre du contrat de territoire,

Vu les conventions de réalisation des opérations désignées ci-après conclues entre le département et la commune en décembre 2013 ; conventions de réalisation des opérations de démolition et de reconstruction de la salle des mariages et de la maison des anciens,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du contrat de territoire, le Conseil municipal a désigné par délibération n°1361 susmentionnée, un référent « développement durable », Madame Véronique BANULS, et un référent « Appels des 100 », Monsieur Hervé HOCQUARD.

Considérant que les services départementaux ont invité la Commune à procéder à une nouvelle désignation de ces référents compte tenu du changement de mandature intervenu en 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DESIGNE Madame le Maire référent « Appel des 100 » et Madame Marianne FERRY référent « Développement durable »,

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

TECHNIQUE

1864 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 janvier 2017,

Considérant que le marché actuel de fourniture de gaz prend fin le 31 mars prochain,

Considérant la nécessité de le renouveler,

Considérant qu'une consultation a donc été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO) en octobre dernier et que trois offres sont parvenues dans les délais,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 janvier 2017 et a proposé d'attribuer le marché à la société Gaz de Bordeaux, pour un montant annuel de 114 575,24 euros HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux avec la société Gaz de Bordeaux, pour un montant annuel de 114 575,24 euros HT.

Article 2 : PRECISE que le marché est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter de la notification du marché, prévue le 1^{er} avril 2017.

Article 3 : DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget communal 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

URBANISME

1865 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), publiée le 27 mars 2014, et notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en Urbanisme du 5 décembre 2016,

Considérant que la commune de Bièvres fait partie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP),

Considérant que les documents intercommunaux de planification émanant de la CAVGP, sont pris en compte dans le Plan local d'urbanisme de la Commune,

Considérant que la commune de Bièvres souhaite conserver la compétence en matière de PLU afin de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR rend désormais automatique le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi,

Considérant qu'il est possible de s'y opposer si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines, qui entérinera, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, le non transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1866 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE DE LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16, L.153-17 et R. 153-4,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Igny arrêté le 7 décembre 2016 et notifié à la commune de Bièvres pour avis le 5 janvier 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Bièvres,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 février 2017,

Considérant que les orientations retenues pour le PLU de la commune d'Igny ne remettent pas en cause, ni ne compromettent dans leur ensemble les objectifs de la commune de Bièvres exprimés dans son propre document d'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DEMANDE des précisions sur les moyens mis en œuvre pour accompagner l'accroissement de la population et les conséquences en matière de circulation.

Article 2 : DEMANDE la mise en œuvre d'un accompagnement paysager de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Igny tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal d'Igny en date du 7 décembre 2016.

Article 4 : DIT que cette délibération sera notifiée à la commune d'Igny pour être annexée au dossier d'enquête publique.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1867 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PARKING RUE DES ECOLES SUR LE LOT B1 A PRELEVER D'UN TERRAIN PLUS GRAND CADASTRE SECTION G PARCELLES N° 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331, 398 et 399 SITUE 22 RUE DE PARIS A BIEVRES

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°1796 portant attribution du marché d'appel d'offres restreint en vue de la réalisation d'un ensemble de logements mixtes – 22, rue de paris,

Vu la déclaration préalable de division n° 0910641610006 déposée par la Commune et délivrée le 18 février 2016,

Vu le permis de construire valant division n°091 064 16 10010 déposé par France Habitation et délivré le 30 novembre 2016,

Vu la déclaration préalable de division n°091 064 10042 déposée par la Commune et délivrée le 09 août 2016,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 20 février 2017,

Considérant que la Commune a lancé un appel d'offres restreint (AOR) en vue notamment de :

- céder une partie du lot B, pour la réalisation d'un programme de logements mixtes constitué de 26 logements locatifs sociaux et 8 à 10 logements en accession,
- conserver le surplus permettant l'aménagement d'un parking public à réaliser ultérieurement par la Commune,

Considérant que la société France Habitation a été désignée attributaire du marché,

Considérant que dès lors, la mise en œuvre de ce projet a nécessité la subdivision en deux lots du lot B sus-énoncé en vue de créer :

- Le lot B1 dédié à l'aménagement d'un parking public d'une superficie d'environ 609 m² (en bleu sur le plan ci-après).
- Le lot B2 destiné à la construction de logements comportant une part sociale (en vert sur le plan ci-après).

Considérant que le permis de construire n°091 064 16 10010 portant sur le lot B2 a été délivré à France Habitation le 30 novembre 2016,

Considérant enfin que le lot B1 restant à appartenir à la Commune, doit être, quant à lui, aménagé par cette dernière pour la réalisation d'un parking public d'environ 16 places dans le prolongement du parking des Ecoles,

Considérant à ce titre, que cet aménagement nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux auprès de l'autorité compétente.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable et toute pièce subséquente au besoin pour la réalisation d'un parking d'environ 16 places, Rue des Ecoles sur le lot B1 à prélever d'un terrain plus grand cadastré section G n° 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331, 398 et 399, situé 22 rue de Paris à Bièvres.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1868 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE DE VOLETS ROULANTS SUR LE BATIMENT SIS 1A RUE LEON MIGNOTTE ET 9 RUE DE LA TERRASSE, CADASTRE SECTION F NUMEROS 493, 494 et 573

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 20 février 2017,

Considérant que La Commune est actuellement propriétaire d'un bâtiment sis 1A rue Léon Mignotte et 9 rue de la Terrasse, cadastré section F numéros 493, 494 et 573 ;

Considérant que ce bâtiment comprend un logement actuellement occupé par un locataire ;

Considérant que ce logement dispose d'une toiture-terrasse sur laquelle on accède par trois portes-fenêtres actuellement dépourvues de volets ;

Considérant qu'afin d'améliorer le confort thermique d'hiver comme d'été, le locataire propose d'installer à ses frais des volets roulants motorisés ;

Considérant que ces volets seraient en lattes d'aluminium blanc, de couleur identique aux fenêtres, et posés sous linteau c'est-à-dire dans le renforcement de chacune des portes-fenêtres ;

Considérant que la Commune est disposée à accéder à cette proposition sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant, en effet, que le terrain d'assiette du projet est localisé dans le périmètre de protection du Château de la Martinière, monument historique inscrit, et dans celui du site inscrit de la Vallée de la Bièvre ;

Considérant que s'agissant de travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, le projet doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable et toute pièce subséquente au besoin pour la pose de volets roulants sur un bâtiment sis 1a rue Léon Mignotte et 9 rue de la terrasse, cadastre section f numéros 493, 494 et 573.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à transférer la déclaration préalable au locataire.

Article 3 : AUTORISE le locataire à réaliser les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Article 4 : PRECISE que ces travaux seront supportés par le locataire.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1869 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION AU TITRE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales, signée le 6 décembre 2016,

Vu les enjeux de la lutte contre les constructions illégales et l'importance du phénomène en constante augmentation,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en Urbanisme du 20 février 2017,

Considérant que la commune de Bièvres est concernée par les implantations illégales, les dépôts de caravanes et constructions occupées épisodiquement ou de façon permanente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : S'ENGAGE dans la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales, signée le 6 décembre 2016.

Article 2 : PRECISE que cette délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1870 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°1740 AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011, n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013, n°1656 du 26 mai 2015, n°1699 du 22 septembre 2015, et n°1753 du 16 février 2016,

Vu le procès-verbal de bornage contradictoire réalisé le 4 novembre 2013 qui n'a pas permis de définir la mitoyenneté du mur de la salle des Hommeries,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1621 du 10 mars 2015 pour la cession de terrains communaux cadastrés section L n°93, 278, 280 situés chemin des Hommeries à Bièvres en vue de la réalisation d'un programme de logements diversifiés.

Vu la requête de Madame AIDAN, de la société PALLAS et de la SCI STAL enregistrée au greffe du Tribunal de Versailles le 7 mai 2015 sous le numéro 1502985-3 en vue de l'annulation de ladite délibération n° 1621,

Vu les négociations entre la Commune et les intéressées en vue de mettre un terme amiable au dit litige,

Vu la délibération n°1740, en date du 26 janvier 2016, autorisant Madame le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel,

Vu le protocole d'accord transactionnel fixant les engagements et concessions réciproques conclu entre la commune, Madame AIDAN, la société PALLAS et la SCI STAL,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 février 2017,

Considérant que par délibération n°1740 en date du 26 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel, en vertu duquel la commune s'est notamment engagée à céder la mitoyenneté du mur de la salle municipale des Hommeries à la société STAL,

Considérant qu'après l'adoption de la délibération susmentionnée, il est apparu légalement impossible d'assurer l'exécution de ce protocole d'accord transactionnel,

Considérant, en effet, que le mur de la salle municipale des Hommeries fait partie du domaine public, ce qui le rend inaliénable,

Considérant qu'il convient donc d'annuler rétroactivement la délibération n°1740 autorisant la signature dudit protocole transactionnel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : RETIRE la délibération n° 1740, en date du 26 janvier 2016, autorisant Madame le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec Madame AIDAN, la société PALLAS et la SCI STAL.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1871 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE D'UNE ALLEE PRIVATIVE DE L'IMMEUBLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SIS 1A RUE LEON MIGNOTTE ET 9 RUE DE LA TERRASSE A BIEVRES, CADASTRE SECTION F N° 494, 573, 619 et 620

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le permis de construire n°91 064 86 W 5018 délivré le 28 juillet 1986 à la Mairie de Bièvres pour la construction de la recette principale consistant en l'extension de 228 m² SHON du bâtiment préexistant,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1790 du 31 mai 2016 portant sur l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente d'une partie de l'immeuble appartenant au domaine privé de la Commune sis 1 rue Léon Mignotte (nouvellement numéroté 1A rue Léon Mignotte et 9 rue de la Terrasse à Bièvres) et formant le lot n°1 de la copropriété à créer,

Vu l'arrêté de numérotation n° 2016-260 du 07 octobre 2016 ayant attribué la numération 1A rue Léon Mignotte et 9 rue de la Terrasse à ce terrain,

Vu le document d'arpentage n°1278K du 03 novembre 2016 ayant divisé la parcelle cadastrée DP/573 pour créer les parcelles cadastrées F n°619 et 620,

Vu le projet d'état descriptif de division établi par le cabinet de géomètres Foncier Experts,

Vu le projet de règlement de copropriété établi par l'Office Notarial sis à Massy, 38 rue Gambetta (et jusqu'au 27/02/2017 6 place Victor Schoelcher),

Vu les lieux,

Vu l'accord amiable intervenu entre la Commune et l'acquéreur pressenti,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 février 2017,

Considérant qu'une étude plus précise réalisée par l'acquéreur du futur lot n°1, en vue de l'aménagement du local pour l'exercice d'une profession médicale, a souligné la nécessité d'aménager une sortie de secours et un accès sécurisé, pour y déposer les déchets médicaux liés à l'exercice de sa profession,

Considérant qu'il s'agit d'aménagements dont l'inexécution est de nature à compromettre la vente du lot n°1 à créer dans la future copropriété de l'immeuble sis à Bièvres, 1A rue Léon Mignotte et 9 rue de la Terrasse,

Considérant que le lot n°5 de la copropriété à créer correspond à une allée privative située à l'arrière du bâtiment et communicant directement avec le futur lot n°1 par une porte existante en façade,

Considérant que l'allée en question est desservie par une porte d'accès donnant sur la rue Léon Mignotte et qu'elle s'achève sur un talus qui la sépare du futur lot 3,

Considérant que l'aliénation du futur lot n°5 ne grèvera pas la valeur globale du bien demeurant appartenir à la Commune,

Considérant par ailleurs que l'emprise constructible maximum est aujourd'hui atteinte sur ce terrain dont les derniers travaux d'extension datent de 1987,

Considérant dès lors que cette allée privative d'environ 49,3 m² n'est pas constructible en vertu du Plan local d'urbanisme en vigueur à ce jour,

Considérant que cette allée privative ne revêt qu'un usage fonctionnel de desserte secondaire du bâtiment, et en particulier du lot n°1 à créer,

Considérant enfin qu'une servitude de passage et d'entretien de réseaux sera constituée sur l'ensemble du lot n°5,

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, il y a lieu de céder à titre complémentaire l'allée privative constitutive du futur lot n°5 de la copropriété à créer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces accessoires, pour la cession de l'allée privative sise sur le terrain cadastré section F n° 494, 573, 619 et 620 et d'une surface d'environ 49,3 m² qui constituera le lot n°5 de la copropriété à créer, pour un montant de CINQ CENT EUROS (500,00 €).

Article 2 : **PRECISE** que dans l'éventualité d'une création de passage de réseaux sous le lot n°5, au profit de la copropriété et décidée en assemblée générale, le copropriétaire du lot n°5 ne pourra pas s'y opposer.

Article 3 : **AUTORISE** l'acquéreur pressenti à engager toute démarche administrative préalablement à la cession en vue de l'implantation de son activité.

Article 4 : RAPPELLE que la cession de cette allée privative est étroitement liée à celle du lot n°1, et que l'ensemble ainsi cédé par la Commune forme un bien cohérent au prix total de 750 500 Euros.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)

1872 – AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'ABATTAGE ET LA REPLANTATION DE L'ALIGNEMENT D'ARBRES SITUE RUE DE L'EGLISE

Rapporteur : Mme FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'expertise arboricole réalisée en 2012 par la société Aäpa Ingénierie Végétale,

Vu la nécessité pour la Commune de Bièvres de procéder à l'abattage de l'alignement d'arbres situé rue de l'Eglise et à sa reconstitution,

Considérant que l'état phytosanitaire et esthétique de l'ensemble des arbres s'est particulièrement détérioré du fait, notamment, de tailles successives qui ont conduit à ce que leur port ne soit plus en adéquation avec les caractéristiques de ce type d'essence ;

Considérant que ces arbres sont implantés sur le domaine public communal ;

Considérant que le projet d'abattage concerne des arbres repérés au titre des éléments remarquables dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et qu'il est soumis à déclaration préalable au titre du code de l'Urbanisme ;

Considérant que ces abattages feront l'objet d'une replantation, et que le choix se portera sur une variété à pousse lente et gabarit modéré dont le développement à terme reste compatible avec le milieu urbain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'abattage et la replantation de l'alignement d'arbres situé rue de l'Eglise.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

1873 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE SERGE DASSAULT

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 février 2017,

Considérant que la Commune doit effectuer des travaux de mise en accessibilité au centre jeunes RATEL,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **SOLLICITE** une subvention auprès de M. Serge DASSAULT, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 30 833,33 € HT (37 000 € TTC) ;
- subvention souhaitée : 15 416,66 € soit 50 % du total HT, le solde étant pris sur les fonds propres de la Commune.

Article 2 : **INDIQUE** que cette subvention sera affectée aux travaux de mise en accessibilité au centre jeunes RATEL.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents à cette demande.

Article 4 : PRECISE que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'année 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1874 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE VINCENT DELAHAYE

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 février 2017,

Considérant le souhait d'effectuer des travaux de réfection sur la toiture du bâtiment de la police municipale,

Considérant que ces travaux permettront de réduire la consommation de chauffage du bâtiment, qui représente chaque année une part importante dans son budget énergie, et permettront également d'améliorer le confort des utilisateurs du bâtiment tout en réduisant son impact sur l'environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de M. Vincent DELAHAYE, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 66 666,67 € HT (80 000 € TTC) ;
- subvention souhaitée : 33 333,33 € soit 50 % du total HT, le solde étant pris sur les fonds propres de la Commune.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la police municipale.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette demande.

Article 4 : PRECISE que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'année 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1875 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE CLAIRE-LISE CAMPION

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 février 2017,

Considérant que la commune doit effectuer des travaux de mise en accessibilité au sein de la Mairie,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de Mme Claire-Lise CAMPION, Sénatrice, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 26 666,67 € HT (32 000 € TTC) ;
- subvention souhaitée : 13 333,35 € soit 50 % du total HT, le solde étant pris sur les fonds propres de la Commune.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée aux travaux de mise en accessibilité de la Mairie de Bièvres.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette demande.

Article 4 : PRECISE que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'année 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 21 février 2017,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017.

Article 2 : PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires pour 2017 tel que présenté dans le document ci-joint et débattu ce jour.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)

Rapporteur : Mme DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de rapport d'orientations budgétaires, présenté en Commission des Finances en date du 21 février 2017,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017.

Article 2 : PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires pour 2017 tel que présenté ce jour.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi vingt-huit février deux mille dix-sept à 23h30 (vingt-trois heures trente).

Pour extrait conforme,



Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

